



Association pour  
la Protection de l'Environnement  
du Pays de Grignan  
et de l'Enclave des Papes

---

# Exposition de photos naturalistes de Jean Luchet



En hommage à Jean Luchet, son épouse Geneviève exposera ses photos à la maison Milon les 15 et 16 juin de 15 h à 18 h sur le thème "Oiseaux de chez nous et quelques insectes".

Les photos seront proposées à la vente.

---

**Encore des coupes de ripisylves en bord de Lez !**



L'APEG est alertée depuis le 17 mai de nouvelles coupes de ripisylves en bordure de Lez sur deux sites :

- Commune de Colonzelle en rive gauche du Lez sur une parcelle de 4600 m<sup>2</sup> en limite sud à proximité de la commune de Montségur.
- Commune de Grillon en rive gauche du Lez, sur plusieurs parcelles en limite nord avec la commune de Grignan.

Plusieurs membres du bureau sont mobilisés et échangent leurs informations avec la société de pêche de Grignan, les communes concernées et le SMBVL. Les services de l'Etat habilités ont également été alertés.

Quelle que soit leur importance, ces coupes de ripisylves interviennent en pleine période de nidification et, contreviennent aux textes en vigueur censés protéger les ripisylves du bassin du Lez, notamment à l'interdiction de toute coupe de ripisylves pendant la période de mars à août prévue par l'arrêté interpréfectoral de protection des Habitats Naturels (art 2.5) de juillet 2023 pour la Drôme et août 2023 pour le Vaucluse.

En tant que personne morale, l'APEG a décidé de porter plainte contre ces coupes en raison des préjudices causés à l'environnement.

Rappelons que notre association est particulièrement mobilisée pour la préservation des ripisylves du bassin du Lez, déjà fortement dégradées par de telles coupes portant sur des longueurs de plus de 10 kms de rives au cours des dernières années.

Rappelons également l'intérêt de nos ripisylves qui offrent de nombreux avantages pour la préservation du lit de la rivière, de sa faune et de sa flore, limitent les effets des inondations, limitent la hausse de la température de l'eau et l'évaporation, etc...

Notre association considère que de tels faits et agissements vont à l'encontre de tous les efforts entrepris par les acteurs du territoire pour préserver les ripisylves et le bon état du Lez et de ses affluents.

---

## Recensement des hirondelles



Comme chaque année, la LPO (Ligue de protection des oiseaux) organise un recensement des nids d'**hirondelles des fenêtres**. Cette année elle souhaite recenser également les nids de **martinets noirs**. Les résultats seront adressés en format papier aux municipalités recensées, pour qu'elles puissent éventuellement prendre les mesures conservatoires qui seraient nécessaires.

Chacun peut le faire individuellement et saisir ses données par le module biobat ("liste" plutôt que "+") de Naturalist, ceci pour ceux qui ont l'habitude de ce type de saisie. Il serait souhaitable en ce cas de signaler à LPO les communes que vous souhaitez "faire" individuellement ou le signaler à Evelyne Pourrat (nouvelle coordinatrice) pour Drôme-Ardèche, afin d'éviter les doublons et permettre une bonne coordination.

Pour ceux qui n'utiliseront pas Naturalist, il faudra faire parvenir, à Evelyne Pourrat ou Marcel Soubigou les données précises pour chaque bâtiment recensé avec, par exemple, indication "3 nids occupés sur 4". Évidemment la notion de "nid occupé" doit respecter les critères du protocole de recensement des sites de nidification des martinets noirs et hirondelles de fenêtre.

Pour ceux qui n'ont jamais participé à ce recensement et voudraient y participer pour apprendre à le faire ou simplement s'informer, il suffit de le dire en précisant la (ou les) commune(s) souhaitée(s) à [marcelsbg.visan@gmail.com](mailto:marcelsbg.visan@gmail.com). La période la plus favorable pour le faire étant la mi-juin et en fonction de ses propres disponibilités, il envisage de faire cette prospection dans l'enclave entre le 10 et le 13 juin puis, éventuellement, du 16 au 22 juin.

---

## Centrale photovoltaïque de Chantemerle

Le dossier évolue.

- Une étude 4 saisons est en cours (ENGIE) pour alimenter le dépôt de son dossier d'autorisation de PC auprès des autorités compétentes.
  - Une réunion est organisée par Engie à la demande de la mairie le 6 juin pour relayer l'information auprès des élus et associations locales (assos environnementales non invitées).
  - Une sortie découverte du site du Rouvergue est programmée par l'Association familiale de Grillon, initiée par Gérard, le jeudi 6 juin.
  - La sortie sur le terrain organisée en avril par Association de sauvegarde du Rouvergue avec le naturaliste René Roux est à renouveler (date non fixée).
  - Une sortie photos sur la flore et la faune du Rouvergue avec exposition des photos des participants (petit groupe) sera organisée par l'APEG avec le concours Association de sauvegarde du Rouvergue et la participation Christine Coulon (Taulignan) : date à fixer.
- 

## Arrêt des travaux d'un parc photovoltaïque sur la montagne de Lure

Quels enseignements ?



Nous relayons l'information diffusée récemment par le site Reporterre : "*La justice par la voix de la Cour administrative d'appel de Marseille a jugé illégal, vendredi 31 mai, l'arrêté préfectoral qui permettait à l'entreprise de déroger au droit environnemental pour détruire des espèces et habitats protégés pour la construction d'un vaste projet photovoltaïque sur la montagne de Lure*".

Après un rejet en première instance du recours porté par des associations locales, cette décision annule en appel l'arrêté préfectoral du préfet des Alpes de Haute Provence qui autorisait la dérogation à interdiction de destruction des espèces protégées.

Elle suspend les travaux sur le site de Cruis, vaste projet photovoltaïque de 20000 panneaux solaires sur la montagne de Lure, dans les Alpes-de-Haute-Provence et l'entreprise "*n'a plus le droit de détruire, ou porter atteinte aux habitats des 90 espèces protégées du site, ni même de perturber ces espèces*".



Même si elle n'est pas encore définitive dans l'attente d'un éventuel recours devant le Conseil d'Etat par le porteur de projet, cette décision de justice est un encouragement certain pour la suite des recours que nous avons déposés contre le parc Photovoltaïque de Grignan (dont un recours contre la dérogation à destruction d'espèces protégées) et reposant notamment sur l'absence de recherche d'un site moins impactant pour l'environnement, argument sur lequel s'est fondée la CAA de Marseille.

Elle est également un encouragement à poursuivre notre opposition aux projets locaux de parcs photovoltaïques en zones boisées et sur des espaces de biodiversité remarquable. En effet, comme l'indique un article du Monde du 31/05/2024 "cette décision a valeur d'avertissement pour les opérateurs (NDLR : Boralex, Engie Green, ou autres) qui portent les projets d'une vingtaine d'autres centrales aux alentours de Lure. Et surtout pour les maires, qui, comme à Cruis, souhaitent accueillir, notamment pour des raisons financières, des parcs photovoltaïques sur leur commune. Car en annulant la dérogation préfectorale obtenue par Boralex, les juges administratifs remettent implicitement en cause le processus qui a conduit à la création de ce parc de 20 000 panneaux solaires".

---

**Appel à dons pour le financement de notre recours contre la centrale photovoltaïque au sol de 9 ha dans les bois de Grignan.**

Nous soulignons plus haut les initiatives de notre association pour tenter de freiner l'implantation des projets, comme celui porté par Engie sur le plateau du Rouvergue à Chantemerle lés Grignan, prétendant développer les énergies renouvelables mais préjudiciables au maintien de conditions favorables à la biodiversité.

Face à un projet plus avancé, celui de la centrale photovoltaïque au sol de 9 ha dans les bois de Grignan contre lequel notre association a déposé trois recours en mai 2023 pour tenter de le faire annuler, notre mobilisation est également constante.

Après une première victoire obtenue le 9 juin 2023 par l'association "Les Amis de la Terre", avec la suspension par le TA de Grenoble de l'arrêté préfectoral valant autorisation de défrichage, l'heure est venue de conforter définitivement cette première avancée.

Comme annoncé lors de notre AG du 22 mars, nos trois recours adressés au TA de Grenoble les 2 et 3 mai 2023 ont été renvoyés devant la Cour administrative d'Appel de LYON le 20/03/2024, le délai de dix mois imparti au tribunal pour statuer étant expiré (article R. 311-6 du code de justice administrative).

Dans la suite logique de notre opposition depuis 2020 à ce projet, **nous avons besoin de votre soutien financier** pour faire face aux frais de justice engagés par nos trois associations **et pour nous aider à poursuivre notre engagement pour un développement responsable des énergies renouvelables sur notre territoire.**

### **AIDEZ-NOUS A FINANCER CE RECOURS**

**Merci pour vos dons ! (Cliquez sur le lien ci-dessous)**

<https://www.helloasso.com/associations/fracna-drome-nature-environnement/formulaires/3>

NB : Ces recours sont conduits par l'APEG conjointement avec FRAPNA Drôme Nature Environnement et France Nature environnement Auvergne Rhône Alpes : les dons collectés sur le site Hello asso viendront directement réduire le poids des frais de justice que nous supportons.

---

## **APEG**

**Maison Milon**, 2 place Émile Colongin  
Le Vialle, 84600 Grillon  
contact@apeg.fr  
<https://www.apeg.fr>

**Suivez-nous sur Facebook**





---

Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}  
Vous recevez cet e-mail car vous êtes inscrit à notre newsletter

[Se désinscrire](#)

